



## Commission Sportive Générale

---

Réunion du 28 Avril 2023 en visio conférence

---

Présidence : M. Jamal SOUADJI

---

Présents : MM. Jean-Claude ORTUNO, Abdelhafid HORMI, Mamadou KARAMOKO (CD).

---

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

---

### Seniors D1 Match 51176.2 Tremblay Fc 2/Montfermeil Fc 2 du 30/4/23

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande de report de Tremblay Fc au motif de la sécurité de joueurs et d'éducateurs réquisitionnés pour sécuriser un match U20 devant se dérouler à Montfermeil,

Constatant que Montfermeil Fc a donné son accord,

Considérant les circonstances exceptionnelles de cette demande,

**Par ces motifs,  
Jugeant en premier ressort,  
Accorde le report de la rencontre en rubrique.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

### Seniors D1 F Match 50222.2 Fc 93 Bobigny/Atlético Bagnolet du 29/4/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report du Fc 93 Bobigny au motif que certaines de ses joueuses ainsi que des U18 F seront porte-drapeaux lors de la Finale de Coupe de France Fc Nantes/Toulouse Fc ce samedi 29 avril au Stade de France,

Constatant que l'Atlético Bagnolet a donné son accord,

Considérant les circonstances exceptionnelles de cette demande,

**Par ces motifs,  
Jugeant en premier ressort,  
Accorde le report de la rencontre en rubrique.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

#### **U14 D3 A Match 50649.2 Fc Coubronnais/Fa Le Raincy du 29/4/23**

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report du Fc Coubronnais au motif qu'étant en période de vacances scolaires, plusieurs de leurs joueurs seront absents,

Constatant que Fa Le Raincy a donné son accord,

Considérant que le motif invoqué par Fc Coubronnais n'est pas règlementaire et que de plus une montée est en jeu,

**Par ces motifs,  
Jugeant en premier ressort,  
Rejette la demande de report du Fc Coubronnais et dit match à jouer.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*